

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1045

présenté par
Mme Avia et M. Boudié

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi le III de l'alinéa 71 :

« III. – A. – Les dispositions du présent article s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2023.

« B. – Par dérogation au A du présent III, les dispositions du présent article, en tant qu'elles concernent la lutte contre la diffusion publique des contenus à caractère terroriste au sens de l'article 7 du règlement (UE) 2021/784 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne, s'appliquent jusqu'au 6 juin 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui tient compte des observations de la Commission européenne sur l'article 19 *bis* du présent projet de loi, prévoit l'articulation entre les dispositions de cet article 19 *bis* et celles prévues par le règlement européen (UE) 2021/784 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne.

Ce règlement européen, aux termes de son article 24, sera applicable à compter du 7 juin 2022.

Le présent amendement prévoit ainsi que les dispositions créées par l'article 19 *bis* qui correspondent à des dispositions du règlement européen seront applicables jusqu'au 6 juin 2022, date après laquelle le règlement européen sera directement applicable.